

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 23
présents : 18
procurations : 3
votants : 20

Date de convocation :
11 juin 2024

PRESENTS : S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : P. CHASSOT par V. LECAQUE, L. DUPAIN par A. CUZIN, J-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS

EXCUSEE : A. RIESEN

ABSENT : J-L. PECORINI

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20240617_amgt_15

2.1. DOCUMENTS D'URBANISME

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NEYDENS

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Par courrier réceptionné le 22 mai 2024, la Commune de Neydens a notifié à la Communauté de Communes du Genevois son projet de modification simplifiée n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après examen de ce projet de modification, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier :

Remarques générales

Le projet de modification n° 2 du PLU de la Commune de Neydens a été engagé par arrêté municipal du 03 mai 2024. Il s'agit d'une modification simplifiée telle que définie aux articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme.

Les modifications envisagées du PLU ont pour objet de corriger une erreur matérielle et de préciser le règlement du PLU, notamment :

1. Procéder à un ajustement du règlement graphique afin de rectifier une erreur matérielle relative à l'emprise de la zone Uy concernant l'autoroute A40 (parcelle ZA 115).

2. Compléter certaines dispositions du règlement écrit par l'adaptation d'écriture des dispositions applicables à la zone Uep1 dans le cadre de la nécessaire construction du Centre Technique Municipal (CTM) et des locaux associatifs annexes à Mouvis.

La Communauté de Communes du Genevois confirme l'intérêt :

- De corriger la représentation graphique de l'emprise de l'autoroute par l'adaptation de la zone Uy dans le règlement graphique du PLU ;
- De permettre la réalisation du CTM et de locaux associatifs dans la zone Uep1 au regard des arguments mis en valeur par la Commune : l'accessibilité et la disponibilité foncière du secteur identifié. La Communauté de Communes indique à la Commune que cette extension de la règle s'appliquera sur l'ensemble des secteurs couverts par la zone UEp1 :
 - o A proximité du stade de foot, chemin du stade (secteur identifié dans la présente modification) ;
 - o Mais également sur la parcelle 459 le long du chemin de Fillinges à proximité de la déchetterie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 à 48 ;

Vu la délibération n° JL/CC/131216/94 du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 portant approbation du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Bureau et au Président et notamment émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;

Vu la délibération n° c_20230925_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant approbation du programme local de l'habitat n° 03 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Neydens du 28 novembre 2023 portant approbation du plan local d'urbanisme de la Commune de Neydens ;

Vu l'arrêté municipal de la Commune de Neydens n° URBA-2026-060 du 03 mai 2024, portant prescription de la procédure de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme ;

Vu le courrier de la Commune de Neydens, réceptionné le 22 mai 2024, portant notification à la Communauté de Communes du Genevois de son projet de modification simplifiée n° 2 de son plan local d'urbanisme ;

DELIBERE

Article 1 : **émet** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de Neydens.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON-VOTANT : 1 (C. VINCENT)

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 21/06/2024
Publiée électroniquement le 21/06/2024

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.